



École primaire
Tramelan

Mémento 2-8H

Année scolaire
2018-2019

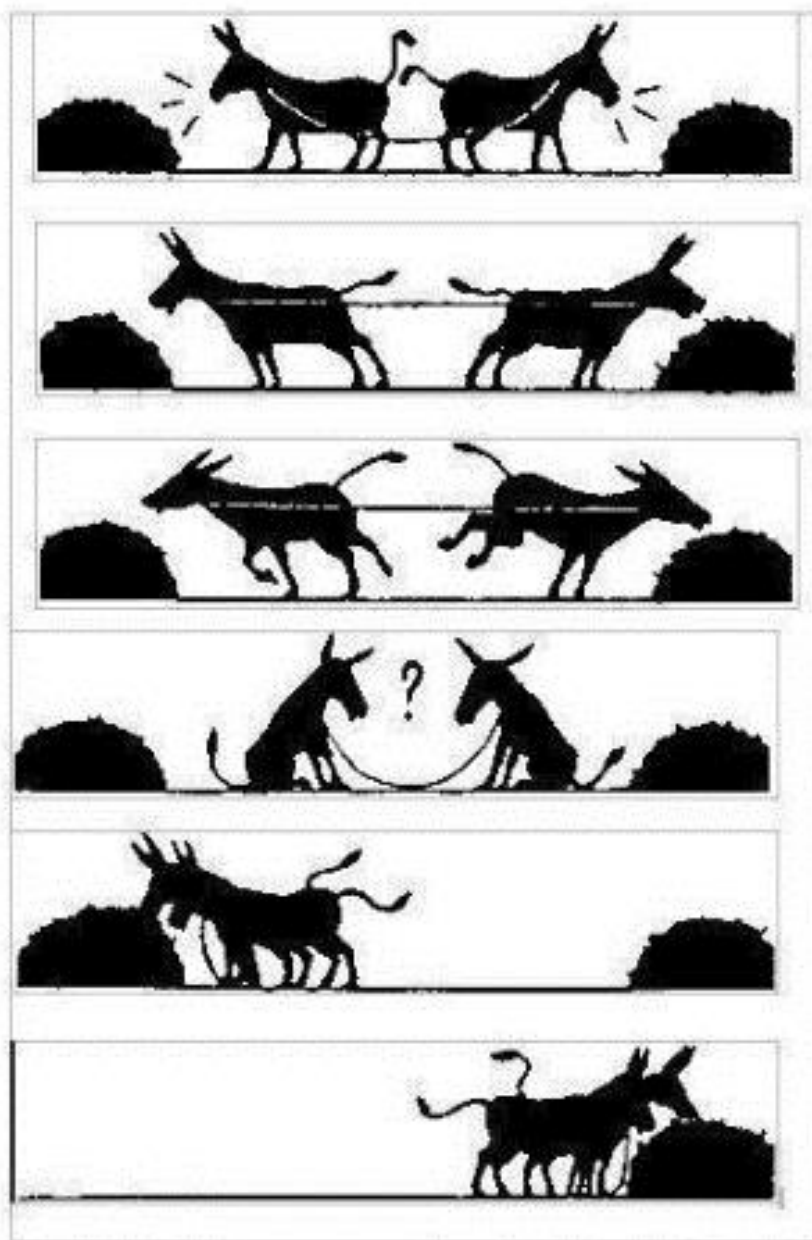


Table des matières

Mot du directeur	2
Liste du corps enseignant	3
La commission d'école	4
Les membres	4
Les directions.....	4
Les concierges.....	4
Le Conseil des parents	5
Devoirs accompagnés	5
Ecole à journée continue	6
Patrouilleurs scolaires	6
Bibliothèque scolaire	6
Programme des vacances et congés scolaires 2018 - 2019.....	7
Activités scolaires annuelles.....	7
Collectes	7
Gestion des absences, dispenses autorisées et congés extraordinaires	8
Informations concernant les dispenses aux enseignements	8
Qu'entend-on par « dispense » ?.....	8
Dans quel cas pouvons-nous demander une dispense ?	9
Pouvons-nous évoquer des motifs religieux pour demander une dispense ?	9
A qui devons-nous nous adresser pour demander une dispense ? Quelle est la procédure à suivre ?	9
Qui est habilité à dispenser un élève d'assister à l'enseignement ?	9
Conditions :	10
Attention :	10
Modifications et déménagement	10
Numéros de téléphone et adresses utiles	11

Mot du directeur

Chers parents,

Vous trouverez dans ce petit livret la plupart des informations dont vous aurez besoin pour cette année scolaire.

Une nouvelle année se profile à l'horizon.

Une nouvelle fois, les élèves devront faire face à des changements, une nouvelle classe, un ou une nouvelle enseignante et certainement de nouveaux camarades de classe.

Je peux vous garantir que tous les acteurs de l'école feront le maximum pour que ces changements se fassent dans la sérénité et le respect de chacun.

Notre objectif commun est que tous se sentent bien, élèves et enseignants.

Il est important pour nous que l'élève soit toujours au centre de nos réflexions.

Nos objectifs seront :

- **Apprendre à apprendre**
- **Apprendre à comprendre**
- **Apprendre à agir dans le respect des intérêts d'autrui**

J'espère que nous pourrons aussi compter sur votre collaboration pour atteindre ces objectifs.

A tous les élèves, parents et enseignants, je souhaite une très belle année scolaire 2018/2019.

Roberto Bernasconi, directeur

Liste du corps enseignant

Amigo	Sandra	Habegger	Naemi
Aubry	Thierry	Henry	Josselin
Bangerter	Anca	Heyer	Laetitia
Baume	Charline	Houriet	Myriam
Baumgartner	Sarah	Jeanbourquin	Sibylle
Bernasconi	Roberto	Khalil	Miriam
Bonjour	Coralie	Kohler	Vincent
Bron	Charlotte	Letouzey	Isabelle
Burri	Anne	Mäder	Michèle
Chatelain	Sarah	Marchand	Carole
Chopard Meyer	Claude-Lise	Mathez	Melody
Chora	Sylvia	Minder Hofer	Coralie
Cuenin	Denis	Mota Carvalho	Cristina
Dupertuis	Nicole	Nussbaumer	Joëlle
Feutren	Caroline	Ortega	Lolita
Feuz	Nina	Paratte	Elise
Fior	Nicole	Parret	Emanuelle
Flückiger	Andreas	Pittet	Fabrice
Frei	Sibylle	Rennes	Sandrine
Gagnebin	Marie-Noëlle	Rossel	Marie
Gagnebin	Zéline	Roth	Laetitia
Geiser	Carine	Schneider	Stéphanie
Geiser	Stéphanie	Spinelli	Ariane
Gerber	Aurèle	Tondini	Anna
Gerday	Antoine	Trummer	Daniëla
Glauser	Noémie	Vuilleumier	David
		Wäcker	Christophe

La commission d'école



Art. 35 de la LEO

Autorité communale :

Commission scolaire

¹ Les commissions scolaires assurent la bonne gestion des écoles.

² Les directions d'école assument la conduite pédagogique et la direction d'exploitation des tâches de l'école

Actuellement, la commission scolaire est composée comme suit :

Le bureau

Le président :

M. Beat Geiser
Grand-Rue 106
2720 Tramelan
ecoles.cm@tramelan.ch

La vice-présidente :

Mme Valérie Piccand
Les Petites Fraises 1
2722 Les Reussilles
piccandvalerie@hotmail.com

La secrétaire :

Mme Karine Rizzon
Rue du Midi 3
2720 Tramelan
karine.rizzon@tramelan.ch

Les membres

Le représentant du conseil des parents de l'école primaire, M. Pierre-Alain Basso.

La représentante du conseil des parents de l'école secondaire, Mme Karine Voumard.

Mme Sandrine Gagnebin Cattoni

Mme Valérie Piccand

Mme Claudia Tanner

M. Mauro Fioritto

M. Frédéric Haefeli

M. Jérémie Liechti

Les directions

Ecole primaire, M. Roberto Bernasconi

Vice-directrices, Mmes Carine Geiser et Sandrine Rennes

Ecole secondaire, M. Hamid Bouabbadi

Vice-directrice, Mme Manila Monti

Les concierges

M. Michel Maillat

Collège de la Printanière
Responsable

Mme Janick Monin

Collège des Reussilles

M. Ludovic Ducommun

Collège des Dolaises

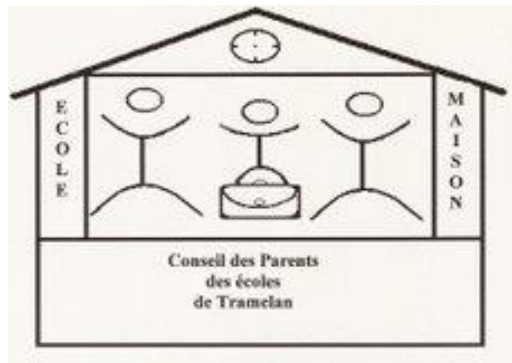
M. Lény Rohrbach

Collège de l'Ouest

Le Conseil des parents

Le Conseil des parents est constitué d'un représentant par classe des écoles primaires et secondaire de Tramelan. Il se réunit 2 à 3 fois par année scolaire, alternativement dans les locaux des écoles primaires et secondaire de Tramelan.

Son bureau est composé d'un(e) président(e), d'un(e) secrétaire et des deux délégués(es) à la commission d'école. Le Conseil des parents s'occupe des problèmes soulevés par les assemblées de parents. Il permet aux parents de faire entendre leur voix et les informe sur le fonctionnement de l'école.



Il collabore à divers projets scolaires. Par exemple, il sensibilise les différents acteurs concernés aux problèmes de circulation routière; il organise conférences et ateliers sur la prévention de la violence et des dépendances, en accord avec les différents acteurs et partenaires scolaires, notamment le corps enseignant.

Il participe aussi à diverses manifestations scolaires.

Co-présidentes

Mmes Maude Voirol et Joëlle Gairaud

Secrétaire

vacant

Dates des rencontres :

Pour l'école primaire : 24.10.2018 à 19h00

Pour l'école secondaire : 11.03.2019 à 19h00

Devoirs accompagnés

Deux possibilités sont offertes :

A) Devoirs surveillés intégrés au module de l'école à journée continue.

B) Service **d'accompagnement aux devoirs** dans les locaux de l'école de la **Printanière**, les **lundi, mardi et jeudi**, de **15h15 à 17h00**, (nombre de places limité). Il ne s'agit pas d'un soutien scolaire spécialisé, ni d'une garderie mais d'une aide pour les parents qui éprouvent des difficultés à accompagner leurs enfants pour des raisons de compréhension de la langue française ou des horaires de travail par exemple. Une fois annoncé, l'élève est tenu de fréquenter régulièrement la structure mise en place.

Pour des renseignements complémentaires, s'adresser à Mme Myriam Houriet (**032 487 64 21**), responsable.

Nous vous rappelons que vos enfants ont également la possibilité de trouver de « **L'aide aux devoirs** » sur internet à l'adresse : www.educlasse.ch du lundi au jeudi de 18h30 à 19h30.



Ecole à journée continue

L'école à journée continue est un lieu d'accueil officiel pour les écoliers en dehors des heures d'école. Ils peuvent y être accueillis le matin avant et/ou après l'école, et/ou y prendre le repas de midi, et participer à diverses activités sous la surveillance d'éducatrices qualifiées.

Heures d'ouverture : Lundi - jeudi 6h30 - 18h30
Vendredi 6h30 - 17h30
Fermé pendant les vacances scolaires

Coût : Le coût horaire est calculé selon le barème social du canton de Berne. Il est dépendant du revenu brut des parents et de la composition de la famille. Les repas de midi sont actuellement facturés CHF 8.50.

Inscription : L'inscription est possible jusqu'au 1^{er} juillet pour l'année scolaire suivante. Il est possible de venir que le matin, que l'après-midi, ne prendre que le repas de midi... Une fois par semaine ou tous les jours...

Contact : Barbara Gerber Boss, Directrice pédagogique des Lucioles
032 487 11 76 direjctramelan@gmail.com

Patrouilleurs scolaires

Ce service est assuré par des adultes ainsi que des élèves de l'école secondaire et offre une sécurité pour les plus petits qui doivent traverser la route principale durant leur chemin d'école.

Cette activité d'environ 15 à 45 min. par passage fait l'objet d'une rémunération.

Envie de vous joindre à notre équipe?

Véronika Freléchox 032 487 63 82

Sylvie Humair 032 487 43 41

Bibliothèque scolaire

La bibliothèque scolaire de l'Ecole primaire est ouverte à tous les enfants des écoles enfantines et primaires de Tramelan et des Reussilles. Chaque enfant a la possibilité d'emprunter jusqu'à 8 documents pour une durée de 4 semaines. Il peut également trouver un lieu agréable pour se plonger dans la lecture durant les heures d'ouverture.

Heures d'ouverture de la bibliothèque scolaire
(1^{er} étage, collège de la Printanière)

Lundi : 15h15 - 16h30

Mardi : 13h00 - 13h30 et 15h05 - 16h30

Vendredi : 13h00 - 13h30

Responsable : Mme Sarah Chatelain, 032 487 54 88



Programme des vacances et congés scolaires 2018 - 2019

2018	Rentrée scolaire	Lundi 20 août 2018
	<i>Jeûne fédéral</i>	<i>Lundi 17 septembre 2018 (congé toute la journée)</i>
	Automne	Lundi 8 octobre 2018 au vendredi 19 octobre 2018
	Hiver	Lundi 24 décembre 2018 au vendredi 4 janvier 2019
2019	Semaine blanche	Lundi 11.02.2019 au vendredi 15.02.2019
	Printemps	Lundi 15 avril au vendredi 26 avril 2019
	Fête du travail	Mercredi 1 ^{er} mai 2019 (congé le matin)
	Été	Lundi 8 juillet au vendredi 16 août 2019

Semaine 38 (2019) : Semaine Hors-cadre

Semaine 39 (2019) Exposition TM

Activités scolaires annuelles

Voici une partie des différentes activités qui seront organisées ou proposées :

- Journées d'accueil *Cyberdéfi¹*
- Camp de ski de 7H *Fêtes de Noël¹*
- Courses d'école *Réseau Edunet¹*
- Semaine hors-cadre² *Semaine de la lecture¹*
- Journée «visite de classes» *Fête de l'école et exposition²*
- Journées de ski *Spectacle des écoles²*
- Journée « Futur en tous genres » (8H)
- Participation régulière à certains spectacles et déplacements à but pédagogique, **une participation financière modique peut être demandée**

¹Activités facultatives

² Selon les années

Collectes

- Mimosa 3H-4H
- Bougies en faveur de l'association « Insieme » 5H
- Pro Juventute 6H-7H
- Beau-Soleil 6H-8H

Gestion des absences, dispenses autorisées et congés extraordinaires

Absences

Marche à suivre :

- a) Les parents communiquent l'absence de leur enfant à l'enseignant/e avant le début des cours. Si l'enseignant ne peut être atteint, les parents essaient de contacter directement l'école (032 487 54 88) en laissant le cas échéant, un message sur le répondeur téléphonique. Ce dernier procédé est aussi valable pour les collègues de quartier.
- b) Au cas où un élève ne serait pas présent au début des leçons et que son absence n'aurait pas été signalée, l'école le recherchera dans les plus brefs délais.
- c) **L'école doit pouvoir atteindre en tout temps un responsable légal de l'enfant. Le numéro de téléphone transmis à l'école doit être valable.**
- d) Lors de son retour, l'élève recevra une fiche d'absence officielle que les parents devront compléter et signer.

**Le maître ou la maîtresse de classe peut exiger
un certificat médical ou toute autre attestation
et ce, dès le premier jour d'absence.**

1. Les parents disposent de 5 demi-journées. Ils doivent informer le corps enseignant de l'absence de leur enfant au moins la veille du premier jour prévu jusqu'à 12 h au moyen de la feuille de congé prévue à cet effet ou le vendredi aussi jusqu'à 12h pour le lundi ou la reprise de l'école après les vacances. Le directeur statue en cas d'exception.

2. En principe, dès 50 heures d'absence, vous serez contactés par le corps enseignant ou la direction de l'école.

Informations concernant les dispenses aux enseignements

Basée sur l'Ordonnance de Direction sur les absences et les dispenses à l'école obligatoire (ODAD)

Qu'entend-on par « dispense » ?

Une dispense est une autorisation de manquer l'école **demandée à l'avance** et délivrée pour une absence régulière, de longue durée ou pour un stage (pour les stages, les demandes sont traitées séparément).

Dans quel cas pouvons-nous demander une dispense ?

L'élève peut notamment être dispensé pour la fréquentation de cours de langue et culture d'origine, pour l'encouragement de talents intellectuels, sportifs ou artistiques hors du commun, pour les consultations au service psychologique pour enfants et adolescents, pour obligations religieuses et pour la visite de proches à l'étranger (voir sous fêtes religieuses). **Des conditions avantageuses de voyager (p.ex. billet d'avion moins cher) ne constituent pas un motif de dispense valable.**

Pouvons-nous évoquer des motifs religieux pour demander une dispense ?

S'appuyant sur les recommandations du canton de Berne (traditions et symboles culturels et religieux à l'école et au secondaire II), l'école primaire de Tramelan défend la position suivante quant aux demandes de dispense pour motifs religieux :

Concerne	Position
Enseignement de la natation	Les demandes de dispense sont refusées
Enseignement du sport	Les demandes de dispense sont refusées
Enseignement de la musique	Les demandes de dispense sont refusées
Fête de Noël, Pâques, anniversaires	Ils sont intégrés à l'école et font partie de notre culture.
Education sexuelle	Information préalable des parents lors de conférences de parents ou par voie écrite. Demande de dispense écrite à la direction.
Camps d'école et manifestations scolaires	Camps d'école et manifestations scolaires sont par principe obligatoires. Ils font partie intégrante de l'école. Concernant les activités qui impliquent un déplacement, des dispenses dûment motivées peuvent être accordées. En général, l'élève dispensé va dans une autre classe ou autre école. Demande de dispense écrite à la direction.
Fêtes religieuses	Les demandes de dispense sont accordées lorsqu'elles ont été déposées dans le délai prévu de 4 semaines au moins. Les fêtes religieuses officielles peuvent être consultées dans le document : http://www.vsa.zh.ch/internet/bildungsdirektion/vsa/de/schulbetrieb_und_unterricht/schule_migration0/interkulturelles.htm .

À qui devons-nous nous adresser pour demander une dispense ? Quelle est la procédure à suivre ?

- Les parents déposent auprès de la direction de l'école une demande motivée par écrit au plus tard quatre semaines à l'avance. En cas de non-respect des délais indiqués sous les points 1 et 2, le congé ou la dispense ne sera pas accordé. La direction des écoles enfantines et primaires est habilitée pour accorder le congé en cas d'événement éventuel non prévisible et dûment motivé.
- La direction d'école peut exiger des preuves ou des confirmations étayant les motifs.
- Si la direction refuse le congé ou la dispense, les parents peuvent déposer un recours auprès de l'inspecteur; si l'inspecteur refuse le congé, les parents peuvent déposer un recours auprès de la direction de l'instruction publique.

Qui est habilité à dispenser un élève d'assister à l'enseignement ?

- Le maître de classe / la maîtresse de classe donne son préavis à la direction d'école.
- Dans le cas de demandes d'une famille dont les enfants fréquentent diverses écoles de Tramelan, les directions concernées se coordonnent.
- Les parents reçoivent de la part de la direction d'école une décision écrite de l'accord ou du refus de la demande de la dispense. La direction d'école remet une copie de la décision au maître de classe / à la maîtresse de classe.

Conditions :

- En ce qui concerne la matière manquée, la responsabilité en incombe aux parents et il ne sera pas possible d'obtenir par la suite des leçons supplémentaires pour rattraper le programme.
- Pour accorder cette dispense, les cinq demi-journées auxquelles l'enfant a droit pendant l'année scolaire seront prélevées.
- Aucune autre dispense de cours ne sera accordée jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Attention :

Si malgré un refus, les parents n'envoient pas leur enfant à l'école (EE ou EP), ou dans le cas d'absences non autorisées, la Commission d'école peut, après avoir entendu les parents, procéder à une dénonciation au juge d'instruction qui peut infliger des amendes (jusqu'à 3'000.- CHF à chaque représentant légal), voire des arrêts (jusqu'à 20 jours, à chaque représentant légal), dans les cas graves de récidive.

Modifications et déménagement

Toute modification des coordonnées ou de statut doit être signalée au maître de classe. Vous devez annoncer un déménagement même si vous ne quittez pas le village et il est même recommandé de s'annoncer à la direction de l'école (032 487 54 88) dès qu'un déménagement prévisible est envisagé.

Numéros de téléphone et adresses utiles

Direction de l'école primaire

Rue de la Printanière 14
Case postale 169
2720 Tramelan

Site internet: www.eptramelan.ch

Numéros de téléphone de l'école primaire

Direction et collège de la Printanière	032 487 54 88
Courriel :	direction.ep@tramelan.ch
Classe 1-2A La Printanière 16	032 487 30 88
Classe 1-2B La Printanière 14	032 487 11 26
Classe école ménagère La Printanière 16	032 487 30 89

Collège des Dolaises	
Classe 1-2A/D	032 487 64 26
Classes 1-2B/D + 3-4/D	032 487 52 12

Collège 15 (Ouest)	032 487 64 25
--------------------	---------------

Collège des Reussilles	032 487 40 50
------------------------	---------------

Secondaire

Direction	032 487 42 19
Salle des maîtres	032 487 42 23
Fax	032 487 42 30

Service psychologique pour enfants (SPE)	032 481 40 41
Service d'orthophonie	032 481 17 91

Médecin scolaire :	032 942 20 70 (Dr Christian Dyroff)
Dentistes scolaires :	032 487 51 21 (Dr. Wolfgang Freese) 032 487 44 17 (Dr. J. Andrew Keene) 032 487 37 37 (Dr. Nathalie Scheidegger Stojan)
Responsable service dentaire :	032 487 49 08 (M. Denis Cuenin)
AEMO :	032 481 37 79 (www.aemojb.ch)
Travailleur social :	079 482 38 45 (Mme Fanny Scholl-Axt) fanny.schollaxt@srtss.ch
Services sociaux :	032 486 99 40
Conseil des parents :	Vacant
Ecole à journée continue :	032 487 11 76 (Mme Barbara Gerber Boss)
Devoirs accompagnés	032 487 64 21 (Mme Myriam Houriet)
Patrouilles scolaires :	032 487 63 82 (Mme Véronika Freléchox) 032 487 43 41 (Mme Sylvie Humair)